



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
LD/EK  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

Envoyé en préfecture le 02/01/2019  
Reçu en préfecture le 02/01/2019  
Affiché le - 2 JAN. 2019  
ID : 056-215601626-20181221-AP2018DST174-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE PERMANENT 2018 DST 174

**OBJET : Règlementation de la circulation au droit des chantiers pour lesquels une demande d'autorisation d'occupation du domaine public a été validée par les services techniques municipaux ou pour lesquels une commande a été passée par la Ville de Ploemeur**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

**Vu** le Code de la Voirie routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné.

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté 2018 DST 174 annule et remplace l'arrêté 2008 STM 02 44 du 07 juillet 2008.

**Article 2 :** Pour la nature des travaux décrits à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers intéressant les routes du ressort de la police du Maire (RD et VC en agglomération, VC, CR et CF hors agglomération) exécutés par des entreprises pour lesquelles une demande d'occupation du domaine public a été validée par les services techniques municipaux ou pour lesquels une commande a été passée par la Ville de Ploemeur.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/01/2019  
Reçu en préfecture le 02/01/2019  
Affiché le - 2 JAN. 2019  
ID : 056-215601626-20181221-AP2018DST174-AR

A- La circulation des véhicules pourra être réglée par alternat soit :

- Par des panneaux « B15 - C18 » ;
- Par des piquets « K10 » ;
- Par des « feux de chantier ».

Une interdiction de dépasser pourra être imposée suivant les différents modes d'exploitation.

B- Les vitesses limites à respecter de ces chantiers sont fixées à :

- 70 Km/h en cas de rétrécissement de chaussée
- 70 Km/h et 50 Km/h en cas de suppression d'une voie de circulation
- 30Km/h en agglomération.

C- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence soit par :

- Circulation le long des bâtiments ;
- Déviation ;
- Passerelle ;
- Circulation.

Toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés au présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers de travaux désignés ci-après :

- Échafaudage et échelle sur trottoir avec ou non empiètement sur chaussée ;
- Dépôt de benne sur chaussée ou trottoir ;
- Livraison de chantier avec empiètement sur la chaussée ;
- Stationnement d'un véhicule affecté au déménagement d'un immeuble ;
- Dépôts divers sur trottoir et chaussée ;
- Accès et livraison de chantier ;
- Élagage en limite de voie publique ;
- Travaux divers sur dépendances ;
- Entretien, gestion et réparation des réseaux existants ;
- Travaux topographiques.

**Article 4 :** La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit sous la responsabilité du demandeur.

**Article 5 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

21 DEC. 2018

Serge LECUYER

A joindre au maire  
des travaux, aux bâtiments  
et aux infrastructures



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex